



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Cinquante-sixième session
(12-21 juin 2013)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 20**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 20

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Cinquante-sixième session
(12-21 juin 2012)**



Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 0255-1152

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
A. Réunion des organes subsidiaires	1
B. Adoption de l'ordre du jour	1
C. Membres	2
D. Participation	2
E. Déclarations	4
F. Adoption du rapport du Comité	6
II. Recommandations et décisions	6
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	6
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquantième session	9
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	10
2. Mise en œuvre des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)	13
3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellites, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	14
4. Débris spatiaux	15
5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes	16
6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite	17
7. Météorologie spatiale	19
8. Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace	20
9. Objets géocroiseurs	20
10. Viabilité à long terme des activités spatiales	21
11. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	24
12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique	25
C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session	26
1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	27

2.	Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial	28
3.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	28
4.	Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	30
5.	Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	30
6.	Examen de l'évolution de la situation relative au Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	31
7.	Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial	32
8.	Échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique	32
9.	Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	33
10.	Projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique	34
D.	Espace et développement durable	36
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle	38
F.	L'espace et l'eau	39
G.	Espace et changements climatiques	41
H.	L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies	43
I.	Rôle futur du Comité	44
J.	Questions diverses	46
1.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2014-2015	46
2.	Composition du Comité	46
3.	Statut d'observateur	47
4.	Organisation des travaux	47
5.	Projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-septième session du Comité	48
K.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	48

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-sixième session à Vienne du 12 au 21 juin 2013. Son Bureau était composé comme suit:

<i>Président:</i>	Yasushi Horikawa (Japon)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Filipe Duarte Santos (Portugal)
<i>Deuxième Vice-Président/Rapporteur:</i>	Piotr Wolanski (Pologne)

A. Réunion des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquantième session à Vienne du 11 au 22 février 2013, sous la présidence de Félix Clementino Menicocci (Argentine). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/1038).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-deuxième session à Vienne du 8 au 19 avril 2013, sous la présidence de Tare Charles Brisibe (Nigéria). Le Comité était saisi de son rapport (A/AC.105/1045).

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après:
1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Déclaration du Président.
 4. Débat général.
 5. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquantième session.
 7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.
 8. Espace et développement durable.
 9. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
 10. L'espace et l'eau.
 11. Espace et changements climatiques.

12. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
13. Rôle futur du Comité.
14. Questions diverses.
15. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Membres

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV), 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16, 49/33, 56/51, 57/116, 59/116, 62/217, 65/97 et 66/71 et aux décisions 45/315, 67/412 et 67/528, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 74 États suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

D. Participation

6. Ont participé à la session les représentants des 64 États membres du Comité ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

7. À sa 660^e séance, le 12 juin, le Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs des pays suivants: le Bélarus, la Côte d'Ivoire, El Salvador, les Émirats arabes unis, le Ghana, le Guatemala, Israël, le Luxembourg, le Panama et la République dominicaine ainsi que du Saint-Siège à participer à sa cinquante-sixième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugeait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

8. À la même séance, le Comité a décidé d'inviter, à la demande de l'Ordre souverain et militaire de Malte, l'observateur de cette organisation à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut.

9. À cette même séance également, le Comité a décidé d'inviter, à la demande de l'Union européenne, l'observateur de cette organisation à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut.

10. Des observateurs de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont participé à la session.

11. Ont aussi assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Agence spatiale européenne (ESA), Association des centres de télédétection des pays arabes, Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO), Organisation européenne pour les recherches astronomiques dans l'hémisphère australe (ESO), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites, Organisation internationale de télécommunications par satellites et Organisation internationale de télécommunications spatiales. L'observateur de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) a également participé à la session.

12. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Académie internationale d'astronautique, Association de droit international (ADI), Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Comité scientifique de la physique solaire et terrestre (SCOSTEP), Conseil consultatif de la génération spatiale, Fédération internationale d'astronautique (FIA), Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut international de droit spatial (IISL), National Space Society (NSS), Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l'eau, Secure World Foundation et Société internationale de photogrammétrie et de télédétection.

13. À sa 660^e séance, le Comité a décidé d'inviter, à la demande du Réseau interislamique de science et de technologie spatiales (ISNET), l'observateur de cette organisation à participer à sa cinquante-sixième session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut.

14. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/2013/INF/1 et Corr.1.

E. Déclarations

15. Des déclarations ont été faites pendant le débat général par les représentants des États membres du Comité suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Libye, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pologne, République de Corée, Roumanie, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Des déclarations ont également été faites par l'observateur du Guatemala, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et par le représentant de la France et l'observateur de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne. Les observateurs du Bélarus, du Ghana et du Luxembourg ont également fait des déclarations. Les observateurs de l'Association pour la Semaine mondiale de l'espace, du Conseil consultatif de la génération spatiale, de l'ESA, d'EUTELSAT-IGO, de la FAI, de la National Space Society, de l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral et de la Secure World Foundation ont également fait des déclarations.

16. À sa 660^e séance, le Président a fait une déclaration soulignant le rôle joué par le Comité et ses Sous-Comités pour ce qui est de soutenir les efforts visant à faire progresser l'exploration et la recherche spatiales et à permettre aux objectifs mondiaux de développement durable de tirer parti des avantages qu'offrent les techniques spatiales. Il a souligné la nécessité de renforcer la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales et du renforcement des capacités, et de resserrer la coordination entre le Comité et d'autres organes intergouvernementaux intervenant dans le programme de développement pour l'après-2015.

17. À sa 662^e séance, le 13 juin, la Directrice du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a décrit les travaux du Bureau au cours de l'année écoulée, notamment les activités d'information ainsi que celles de coopération et de coordination mises en œuvre avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. Elle a également appelé l'attention sur la situation financière actuelle du Bureau, soulignant l'importance de la disponibilité de ressources financières et autres pour la bonne exécution de son programme de travail.

18. Le Comité a accueilli l'Arménie, le Costa Rica et la Jordanie comme nouveaux membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. L'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale et le SCOSTEP ont été accueillis comme tout derniers observateurs permanents du Comité.

19. Le Comité a félicité la Chine pour le lancement réussi, le 11 juin 2013, du cinquième vol spatial habité, avec trois membres d'équipage, dont la deuxième femme astronaute chinoise (taïkonaute).

20. Le Comité a également félicité l'Azerbaïdjan pour le lancement réussi, le 8 février 2013, de son premier satellite national de télécommunications.

21. Le Comité a en outre félicité l'Équateur pour la mise en orbite de son premier satellite, NEE-01 Pegaso, lancé le 25 avril 2013 depuis Jiuquan (Chine).

22. Le Comité s'est félicité de la table ronde spéciale consacrée au thème "L'espace: construire l'avenir aujourd'hui", qui s'est tenue pour marquer le cinquantième anniversaire du premier vol effectué par une femme, Valentina V. Tereshkova, dans l'espace et d'examiner la contribution des femmes aux activités spatiales. Cette table ronde était animée par la Directrice du Bureau des affaires spatiales. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, a prononcé un discours de bienvenue. La table ronde a réuni plusieurs personnalités féminines influentes dans le domaine spatial: Valentina V. Tereshkova (Fédération de Russie), Abimbola H. Alale (Nigéria), Roberta Bondar (Canada), Amalia Ercoli Finzi (Italie), Chiaki Mukai (Japon), Marion Paradas (France) au nom de Géraldine Naja (ESA), Julie A. Sattler (États-Unis), Maureen Williams (Argentine) et Liu Yang (Chine) représentant des secteurs tels que l'exploration spatiale, les sciences, les techniques et les applications spatiales, les entreprises, la politique et le droit. Un message vidéo a été présenté par l'astronaute Karen Nyberg (États-Unis), qui était à ce moment à bord de la Station spatiale internationale, à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire du premier vol effectué par une femme.

23. Le Comité s'est également félicité de l'exposition organisée au Centre international de Vienne pendant la session pour marquer le cinquantième anniversaire du premier vol effectué par une femme, présentant également des photographies et des biographies d'autres femmes astronautes, avec des contributions du Canada, du Japon, de la Fédération de Russie et de l'office du tourisme de la région de Yaroslavl, de l'Association des Universités des États-Unis pour la recherche spatiale, du Bureau des affaires spatiales et de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies.

24. Le Comité s'est en outre félicité de la table ronde de femmes astronautes et cosmonautes sur le thème "Les femmes dans l'espace: les cinquante prochaines années", organisée conjointement par le Bureau des affaires spatiales et l'Association des explorateurs de l'espace le 13 juin 2013 au Musée d'histoire naturelle à Vienne.

25. Le Comité a noté la projection des vidéos présentées en marge de sa session en cours: "No gravity", par les délégations allemande et française, "Shenzhou-9", par la délégation chinoise, "Les femmes japonaises dans l'espace" par la délégation japonaise et "Chopin: le concert dans l'espace", par la délégation polonaise.

26. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "La coopération internationale japonaise dans le domaine de l'espace", par le représentant du Japon;

b) "Les activités spatiales récentes de la Turquie", par le représentant de la Turquie;

c) "Introduction au film *Chopin dans l'espace*", par le représentant de la Pologne;

d) "L'observation spatiale pour la gouvernance et l'autonomisation des citoyens indiens", par le représentant de l'Inde;

e) “Le programme spatial national de la République du Bélarus”, par l’observateur du Bélarus.

27. Le Comité s’est félicité d’une manifestation parallèle sur le rôle de l’éthique dans le discours sur la viabilité des activités spatiales, organisée par l’ESPI le 20 juin 2013.

28. Le Comité s’est félicité de la réussite du soixante-troisième Congrès international d’astronautique, tenu à Naples (Italie) du 1^{er} au 5 octobre 2012. Il a noté avec satisfaction que le soixante-quatrième Congrès serait accueilli par le Gouvernement chinois et se tiendrait à Beijing du 23 au 27 septembre 2013.

29. Le Comité s’est félicité de la publication intitulée *Human Space Technology Initiative: Humans in Space* (ST/SPACE/62).

30. Le Comité a vivement remercié M^{me} Mazlan Othman, Directrice du Bureau des affaires spatiales, à l’occasion de son départ à la retraite, pour le remarquable dévouement dont elle a fait preuve au service du Bureau et du Comité, et lui a adressé ses meilleurs vœux pour l’avenir.

F. Adoption du rapport du Comité

31. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité a adopté, à sa 674^e séance, le 21 juin 2013, son rapport à l’Assemblée générale qui contient les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d’assurer que l’espace continue d’être utilisé à des fins pacifiques

32. Conformément au paragraphe 20 de la résolution 67/113 de l’Assemblée générale, le Comité a poursuivi, à titre prioritaire, l’examen des moyens d’assurer que l’espace continue d’être utilisé à des fins pacifiques, notamment des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable¹.

33. Les représentants de l’Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la Grèce, du Japon et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d’autres États membres, l’observateur du Guatemala, au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des

¹ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif).

Caraïbes, et le représentant de la France, ainsi que l'observateur de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne.

34. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point:

a) "Changement de perspective: la recherche atmosphérique à la Station spatiale internationale", par le représentant de l'Allemagne;

b) "Index de sécurité spatiale 2013", par le représentant du Canada;

c) "Vingt ans d'histoire et avenir du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales", par le représentant du Japon;

d) "Le programme de maîtrise italien en matière d'institutions et de politiques", par le représentant de l'Italie.

35. Le Comité était saisi d'un document de travail présenté par la Fédération de Russie sur les conditions préalables à remplir pour favoriser l'examen des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/2013/CRP.19).

36. Le Comité est convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion du dialogue international et l'échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle fondamental à jouer afin d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

37. Le Comité a souligné que la coopération et la coordination aux niveaux international, régional et interrégional dans le domaine spatial étaient essentielles pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace et aider les États à développer leurs capacités spatiales.

38. L'avis a été exprimé que l'examen du point de l'ordre du jour par le Comité ne correspondait pas aux critères d'un dialogue sérieux et professionnel et qu'il n'y avait donc pas d'approche concrète et visionnaire pour les questions pratiques et les questions touchant aux moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. À cet égard, cette délégation a estimé que cette situation pouvait être améliorée en instaurant la confiance entre les États et en renforçant les facteurs rationnels de leurs politiques, comme les futures lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales, en particulier celles liées à la sûreté dans l'espace.

39. L'avis a été exprimé que le document de travail A/AC.105/2013/CRP.19 contenait un aperçu des liens qui existaient entre les divers aspects de la sécurité dans l'espace et de la sûreté des activités spatiales, et définissait un ensemble de thèmes qui pouvaient motiver les travaux du Comité au titre de ce point de l'ordre du jour, et que le Comité devrait commencer à analyser le fondement juridique et les modalités de l'exercice du droit à l'autodéfense dans l'espace conformément à la Charte des Nations Unies.

40. L'avis a été exprimé que la proposition d'examiner les différents aspects de l'exercice du droit à l'autodéfense dans l'espace conformément à la Charte des Nations Unies correspondait aux critères de l'utilisation responsable de l'espace.

41. L'avis a été exprimé que le Comité était le seul organisme des Nations Unies visant à promouvoir l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et que par conséquent, tout concept qui violait les principes juridiques des États relatifs à

l'utilisation pacifique de l'espace, notamment le concept du droit à l'autodéfense ou l'utilisation d'armes dans l'espace, ne devrait pas être accepté au sein du Comité, car il serait en contradiction avec sa mission fondamentale.

42. Quelques délégations ont été d'avis que le régime juridique régissant actuellement l'espace n'était pas suffisant pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace ou traiter des questions liées à l'environnement spatial, et que la poursuite du développement du droit spatial international garantirait que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. À cet égard, ces délégations ont estimé que pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir la militarisation de l'espace, il fallait élaborer un instrument juridique international spécial contraignant.

43. Quelques délégations ont estimé que, pour préserver le caractère pacifique des activités spatiales et prévenir le déploiement d'armes dans l'espace, il était essentiel que le Comité resserre sa coopération et sa coordination avec d'autres organismes et mécanismes du système des Nations Unies, notamment la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement.

44. Le point de vue a été exprimé que le Comité avait été créé exclusivement pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et que les questions relatives au désarmement étaient mieux traitées par d'autres instances, telles que la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement. À ce propos, cette délégation a estimé qu'aucune action du Comité n'était nécessaire concernant le déploiement d'armes dans l'espace et qu'il existait des mécanismes multilatéraux appropriés pour examiner la question du désarmement.

45. Le Comité a noté avec satisfaction que la cinquième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable serait accueillie par le Ghana et qu'elle se tiendrait à Accra en décembre 2013.

46. Le Comité a rappelé la Déclaration de Pachuca, que la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue à Pachuca (Mexique) du 15 au 19 novembre 2010, avait adoptée et qui avait élaboré une politique spatiale régionale et créé, entre autres, un groupe consultatif d'experts en matière spatiale. Il a noté que le secrétariat temporaire de la Conférence avait organisé une réunion régionale sur le thème de l'utilisation de l'espace pour la sécurité humaine et environnementale dans les Amériques, qui s'était tenue du 17 au 20 avril 2012 à Mexico, et une réunion des représentants d'entités spatiales nationales à Santiago le 12 novembre 2012.

47. Le Comité a noté avec satisfaction que la dix-neuvième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales s'était tenue à Kuala Lumpur du 11 au 14 décembre 2012 sur le thème de l'amélioration de la qualité de vie grâce à des programmes spatiaux novateurs. Il a également noté que la vingtième session du Forum serait organisée conjointement par le Gouvernement japonais et par l'Académie de science et de technologie du Viet Nam et qu'elle se tiendrait à Hanoï en décembre 2013.

48. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique avait tenu sa sixième réunion à Téhéran les 17 et 18 juillet 2012, lors de laquelle elle avait approuvé un certain nombre de nouveaux

projets, examiné les progrès accomplis en ce qui concerne les projets déjà approuvés et convenu de tenir sa prochaine réunion en 2013.

49. Le Comité a noté le rôle important que jouaient les accords bilatéraux et multilatéraux dans la promotion des objectifs communs en matière d'exploration spatiale et les missions d'exploration complémentaires réalisées en coopération.

50. Quelques délégations ont informé le Comité des travaux en cours visant l'élaboration, d'une manière ouverte, transparente et inclusive, d'un code de conduite international pour les activités spatiales, donnant ainsi l'occasion à tous les États Membres intéressés de participer au processus et de faire part de leurs vues. Ces délégations ont en outre informé le Comité que les premières consultations ouvertes s'étaient tenues à Kiev les 16 et 17 mai 2013 et qu'un deuxième cycle de consultations était prévu fin 2013.

51. Le Comité a recommandé de poursuivre, à titre prioritaire, à sa cinquante-septième session, en 2014, l'examen de ce point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquantième session

52. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquantième session (A/AC.105/1038), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au sujet des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution 67/113 de l'Assemblée générale.

53. Le Comité a remercié le Président du Sous-Comité, Félix Clementino Menicocci (Argentine), pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les travaux de la cinquantième session.

54. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, du Canada, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Japon, du Mexique, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres.

55. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "Les dernières évolutions du système mondial de navigation par satellite Beidou", par le représentant de la Chine;

b) "La contribution du Japon à la Station spatiale internationale", par le représentant du Japon;

c) "Le satellite Miranda", par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela;

d) "L'état d'utilisation des technologies spatiales à l'Institut national de la météorologie", par le représentant de la Tunisie;

- e) “Les prochaines étapes de l’exploration spatiale”, par le représentant des États-Unis;
- f) “Les missions indiennes d’observation de la Terre, de sciences spatiales et d’exploration planétaire: situation en 2013”, par le représentant de l’Inde;
- g) “La contribution du Japon dans le domaine de la recherche et des applications météorologiques spatiales”, par le représentant du Japon;
- h) “La crise des inondations et des mines: Iraq 2013”, par le représentant de l’Iraq;
- i) “Déviation des astéroïdes potentiellement dangereux pour éviter une collision avec la Terre en utilisant des astéroïdes de petite taille”, par le représentant de la Fédération de Russie.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

56. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1038, par. 28 à 50 et annexe I, par. 2 et 3).
57. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail plénier, qui avait été convoqué sous la présidence de V. K. Dadhwal (Inde) pour examiner ce point (A/AC.105/1038, par. 31 et 40).
58. Le Comité a noté que les domaines prioritaires du Programme étaient les suivants: a) surveillance de l’environnement; b) gestion des ressources naturelles; c) communications par satellite pour les applications de téléenseignement et de télémédecine; d) réduction des risques de catastrophe; e) développement des capacités d’utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellites; f) Initiative pour les sciences spatiales fondamentales; g) droit de l’espace; h) changement climatique; i) Initiative des Nations Unies sur les technologies spatiales fondamentales; et j) Initiative sur la présence humaine dans l’espace.
59. Le Comité a pris note des activités du Programme réalisées en 2012, telles qu’elles étaient présentées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1038, par. 36 à 39) et dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/1031, annexe I).
60. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui les avaient parrainées.
61. Le Comité a noté avec satisfaction que des progrès continuaient d’être réalisés dans l’exécution des activités prévues pour 2013, décrites dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1038, par. 40).
62. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales aidait les pays en développement et les pays à économie en transition à participer aux activités spatiales réalisées dans le cadre du Programme et à en tirer parti.

63. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les ressources financières limitées qui étaient disponibles pour mettre en œuvre le Programme et a lancé un appel aux États et aux organisations pour qu'ils continuent à appuyer celui-ci par des contributions volontaires.

64. Le Comité a pris note des documents de séance sur l'Initiative pour les sciences spatiales fondamentales 1991-2012 (A/AC.105/2013/CRP.11), l'Initiative des Nations Unies sur les technologies spatiales fondamentales, activités en 2012-2013 et plans pour 2014 et après (A/AC.105/2013/CRP.14) et l'Initiative sur la présence humaine dans l'espace, activités en 2011-2013 et plans pour 2014 et après (A/AC.105/2013/CRP.16).

i) Conférences, stages de formation et ateliers du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

65. Le Comité a approuvé l'organisation des ateliers, stages de formation, colloques et réunions d'experts prévus pour le restant de l'année 2013 et a remercié l'Autriche, le Bélarus, la Chine, la Croatie, les Émirats arabes unis, l'Indonésie et le Pakistan, ainsi que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, l'ESA et la FIA de coparrainer et d'accueillir ces activités (voir A/AC.105/1031, annexe II).

66. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de réunions d'experts sur la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la santé dans le monde, les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), les sciences spatiales fondamentales, les technologies spatiales fondamentales, le droit de l'espace, le changement climatique, les techniques permettant la présence humaine dans l'espace et les avantages socioéconomiques tirés des activités spatiales prévu pour 2014 en faveur des pays en développement.

ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie

67. Le Comité a remercié le Gouvernement italien d'avoir continué d'offrir, par l'intermédiaire du Politecnico di Torino et de l'Istituto Superiore Mario Boella, et en collaboration avec l'Istituto Elettrotecnico Nazionale Galileo Ferraris, des bourses pour des études postuniversitaires sur les GNSS et leurs applications.

68. Le Comité a remercié le Gouvernement japonais d'avoir offert, par l'intermédiaire de l'Institut technologique de Kyushu, des bourses pour des études postuniversitaires sur la technologie des nanosatellites. Il a en outre noté avec satisfaction que le programme de bourses de longue durée postuniversitaires sur la technologie des nanosatellites serait prolongé de 2013 à 2015 et accepterait chaque année jusqu'à quatre doctorants et deux étudiants de maîtrise.

69. Le Comité a noté qu'il importait de développer les possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications et du droit de l'espace en offrant des bourses de longue durée, et il a instamment prié les États Membres de faire en sorte que leurs institutions compétentes offrent de telles possibilités.

iii) Services consultatifs techniques

70. Le Comité a pris note avec satisfaction des services consultatifs techniques fournis dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales à l'appui d'activités et de projets favorisant la coopération régionale dans le domaine des applications spatiales, comme indiqué dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/1031, par. 38 à 43).

iv) Centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU

71. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales continuait de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU. Les principales activités des centres régionaux qui avaient reçu un appui au titre du Programme en 2011-2012 et celles qui étaient prévues pour 2013 étaient récapitulées dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/1031, annexe III).

72. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un programme de cours sur les GNSS avait été élaboré pour les stages de formation de troisième cycle d'une durée de neuf mois proposés par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU (ST/SPACE/59).

73. Le Comité a noté avec satisfaction le soutien financier et en nature appréciable que les pays hôtes apportaient aux centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

74. Le Comité a noté avec satisfaction qu'une mission d'évaluation facilitée par le Bureau des affaires spatiales aurait lieu en septembre 2013 à l'Université de Beihang à Beijing, conformément à la proposition du Gouvernement chinois de créer un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales (A/AC.105/1038, par 45). Le Comité a en outre noté qu'une réunion s'était tenue en marge de sa session actuelle pour élaborer et s'accorder sur le mandat de la mission d'évaluation, qui figure dans le document de séance A/AC.105/2013/CRP.21/Rev.1.

b) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

75. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) comptait actuellement 41 États membres et 2 organisations participantes et que d'autres s'étaient déclarés disposés à s'associer au Programme. Il a également noté avec satisfaction que la couverture mondiale des balises de détresse était assurée par le segment spatial, qui était constitué de 6 satellites en orbite polaire et de 6 satellites géostationnaires mis à disposition par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), ainsi que par les contributions au sol apportées par 26 autres pays. Le Comité a aussi noté que, depuis sa mise en service en 1982, le COSPAS-SARSAT avait aidé à sauver au moins 34 900 personnes dans le cadre de 9 700 opérations de recherche et de sauvetage à travers le monde et qu'en 2012, les données d'alerte du système avaient contribué à sauver 1 950 vies dans le cadre de 662 opérations.

76. Le Comité a également noté que l'on continuait d'étudier la possibilité d'utiliser des satellites en orbite terrestre moyenne pour améliorer les opérations de recherche et de sauvetage internationales assistées par satellite. Il a salué l'essai des satellites du Système mondial de localisation qui visait à améliorer les capacités des balises pour mieux tirer parti des satellites en orbite terrestre moyenne.

2. Mise en œuvre des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

77. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1038, par. 51 à 59).

78. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail plénier sur ce point (A/AC.105/1038, par. 59 et annexe I, par. 10, 11, 13 et 14).

79. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/113, avait rappelé qu'un certain nombre des recommandations énoncées dans le plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations d'UNISPACE III (A/59/174, sect. VI.B) avaient été mises en œuvre et que l'application des recommandations restantes progressait de façon satisfaisante dans le cadre d'activités nationales et régionales.

80. Le Comité a également noté que de longue date, ses réalisations englobaient les trois Conférences des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE I, II et III) tenues à Vienne en 1968, 1982 et 1999 respectivement, ce qui a donné lieu à de nombreuses actions importantes du Comité et à des activités de programme du Bureau des affaires spatiales.

81. Le Comité est convenu de renommer le point de l'ordre du jour "Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme de développement pour l'après-2015" et est également convenu de relier étroitement ce point de l'ordre du jour avec le nouveau point de l'ordre du jour du Comité "Espace et développement durable".

82. Le Comité a noté que, s'agissant de recommandations de l'Équipe sur la santé publique (équipe 6), une réunion de stratégie s'était tenue pendant la cinquantième session du Sous-Comité en vue d'examiner une initiative de suivi pour une approche collective de la télésanté et de la télémédecine, et l'utilisation des techniques spatiales en matière d'épidémiologie et d'écotoxicologie spatiales, découlant de la Réunion d'experts internationaux sur l'amélioration de la santé publique grâce aux applications des techniques spatiales: une approche collective, tenue du 30 juillet au 1^{er} août 2012 à Bonn (Allemagne).

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellites, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

83. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1038, par. 60 à 72).

84. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes de télédétection exécutés à l'échelon national ou en coopération. On a présenté des exemples de programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux qui contribuaient au progrès socioéconomique et au développement durable, notamment dans les domaines suivants: agriculture et pêche; surveillance des changements climatiques; gestion des catastrophes; hydrologie; gestion des écosystèmes et des ressources naturelles; surveillance de la qualité de l'air et de l'eau; cartographie des ressources de la biodiversité, des zones côtières, de l'occupation des sols, des terres incultes et des zones humides; surveillance de la couverture de glace; océanographie; développement rural et planification urbaine; et sécurité et santé publiques.

85. Le Comité a pris note du volume plus important de données spatiales disponibles pour un faible coût ou gratuitement, notamment les données de télédétection fournies gratuitement et recueillies par les satellites sino-brésiliens d'exploration des ressources terrestres, par les missions internationales SAC-C et SAC-D ainsi que par les satellites Landsat des États-Unis, Shizuku du Japon et OCEANSAT-2 de l'Inde.

86. Le Comité a pris note des lancements continus de satellites d'observation de la Terre et des travaux de recherche novateurs réalisés en exploitant de tels satellites, dont les données pourraient être utilisées pour développer des modèles globaux intégrés perfectionnés du système terrestre.

87. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays en développement s'employaient activement à développer et à déployer leurs propres satellites de télédétection et à utiliser les données spatiales pour faire progresser le développement socioéconomique, et il a souligné qu'il fallait continuer de renforcer la capacité des pays en développement à utiliser les techniques de télédétection.

88. Le Comité a noté avec satisfaction que, le 20 juin 2013, Israël avait fait don d'un modèle de satellite d'observation de la Terre "OpSat 2000" qui sera intégré à l'exposition permanente du Bureau des affaires spatiales.

89. Le Comité a noté les progrès accomplis par le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO) dans la mise en place du Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) et d'autres initiatives, telles que le suivi du carbone forestier, la surveillance du climat et de l'agriculture, le développement et l'intégration des réseaux d'observation dans les régions froides, ainsi que les efforts de renforcement des capacités pour étendre l'accès aux satellites d'observation de la Terre et leur utilisation dans les pays en développement. Le Comité a également pris note de la tenue du cinquième Colloque Asie Pacifique du Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre en avril 2012 à Tokyo ainsi que de la neuvième réunion plénière du GEO accueillie par le Brésil à Foz do Iguaçu en novembre 2012. Il a en

autre noté que la Suisse accueillerait le prochain sommet ministériel et la prochaine réunion plénière du GEO en janvier 2014.

4. Débris spatiaux

90. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1038, par. 73 à 106).

91. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1038, par. 101, 103, 104 et 106).

92. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États appliquaient déjà des mesures de réduction des débris qui allaient dans le même sens que ses Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et/ou celles du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC), ou avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces lignes directrices. Il a également observé que d'autres États utilisaient les lignes directrices du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux et le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux comme points de référence pour le cadre réglementaire régissant les activités spatiales nationales. Il a aussi noté que d'autres États coopéraient dans le cadre du programme de l'ESA relatif à la connaissance de l'environnement spatial pour traiter la question des débris spatiaux.

93. Le Comité a engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à appliquer volontairement les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et/ou celles du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC).

94. Le Comité s'est félicité du colloque sur le thème "Études et concepts en vue de l'élimination active des débris orbitaux: vue d'ensemble", organisé par la FIA pendant la cinquantième session du Sous-Comité.

95. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait redoubler d'efforts aux niveaux national et international afin de réduire la création et la prolifération de ces débris.

96. Quelques délégations ont appelé le Sous-Comité scientifique et technique à continuer d'étudier de manière approfondie la question de la réduction des débris spatiaux, en accordant une attention particulière à ceux provenant de plates-formes spatiales ayant des sources d'énergie nucléaire à leur bord et aux collisions d'objets spatiaux avec des débris et ce qui en découlait, ainsi qu'aux moyens de perfectionner les techniques et d'étoffer les réseaux de collaboration pour la surveillance des débris spatiaux.

97. Quelques délégations ont estimé qu'il serait dans l'intérêt des États Membres d'échanger des informations concernant les mesures prises pour réduire la production et la prolifération de débris spatiaux et atténuer leurs effets; la collecte, la mise en commun et la diffusion des données sur les objets spatiaux; et les notifications de rentrées dans l'atmosphère.

98. Quelques délégations ont estimé que les États, en particulier ceux qui étaient largement responsables de la création de débris spatiaux, et les États qui avaient les

moyens d'intervenir pour réduire ces débris, devraient diffuser des informations sur les mesures prises afin de réduire la création de débris spatiaux.

99. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient collaborer à l'élaboration de règles juridiquement contraignantes sur les débris spatiaux.

100. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la question des débris spatiaux devrait être traitée de manière à ne pas entraver l'acquisition de capacités spatiales par les pays en développement.

101. L'avis a été exprimé qu'il fallait éviter que les solutions pour réduire les débris spatiaux imposent aux programmes spatiaux des pays en développement des dépenses injustifiées.

102. L'avis a été exprimé qu'il faudrait que les États qui ont des objets spatiaux les suivent et les surveillent en permanence.

103. L'avis a été exprimé qu'il faudrait encourager la détection précoce et le suivi précis des débris naturels ou créés par l'homme.

104. L'avis a été exprimé qu'il était nécessaire de promouvoir une meilleure coordination des mesures prises par les puissances spatiales pour mieux cerner la situation réelle en matière de débris spatiaux, notamment ceux de petite taille, ainsi que d'établir une pratique internationale visant à renforcer la sécurité des activités spatiales et à accroître la confiance par l'échange d'informations.

105. L'avis a été exprimé qu'il faudrait que les puissances spatiales fournissent rapidement des informations et des données pertinentes fiables aux pays qui pourraient être menacés par la rentrée des débris spatiaux dans l'atmosphère pour leur permettre d'évaluer en temps voulu les risques potentiels.

106. L'avis a été exprimé qu'il conviendrait d'examiner plus avant la question des débris spatiaux en orbite géostationnaire et en orbite terrestre basse.

107. S'agissant de l'élimination des débris spatiaux, il a été dit qu'aucun État ne devrait intervenir unilatéralement sur un objet spatial appartenant à un autre État.

108. L'avis a été exprimé qu'il fallait placer des rétroreflecteurs sur tous les objets volumineux, notamment ceux qui devenaient inactifs après le lancement, ce qui permettrait de déterminer de manière plus précise la position des éléments orbitaux et d'améliorer l'efficacité des manœuvres d'évitement des collisions.

5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes

109. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1038, par. 107 à 128 et annexe I, par. 4 et 5).

110. Le Comité était saisi d'un rapport sur la Réunion d'experts internationaux consacrée à la cartographie participative aux fins de la gestion des risques de catastrophe et des interventions d'urgence, tenue à Vienne du 3 au 5 décembre 2012 (A/AC.105/1044) et d'un document de séance sur la réunion des bureaux régionaux d'appui de UN-SPIDER sur la mise en œuvre des activités du programme prévues pour 2013-2014 (A/AC.105/2013/CRP.12).

111. Le Comité a noté avec satisfaction les contributions volontaires faites par des États Membres, y compris les contributions en espèces de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Chine, et a encouragé les États Membres à fournir, sur une base volontaire, tout l'appui nécessaire, y compris financier, au Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) pour lui permettre d'exécuter son plan de travail pour l'exercice biennal 2014-2015. Il a noté avec satisfaction que le programme avait également bénéficié des services d'experts associés et d'experts fournis par l'Allemagne, l'Autriche, la Chine et la Turquie.

112. Le Comité a pris note avec satisfaction des activités menées par les États Membres qui contribuaient à accroître la disponibilité et l'utilisation de solutions spatiales à l'appui de la gestion des catastrophes et qui appuyaient également le programme UN-SPIDER, et notamment des initiatives suivantes: le projet Sentinel Asia, qui assure la coordination des demandes d'observations d'urgence par l'intermédiaire du Centre asiatique de prévention des catastrophes, le service de cartographie d'urgence du Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus) et la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (appelée également Charte internationale "Espace et catastrophes majeures").

113. Le Comité a noté que les informations et les services fournis dans le cadre du programme UN-SPIDER étaient très utiles pour atténuer les conséquences des catastrophes naturelles et a appelé les États Membres à continuer de soutenir le programme.

114. Le Comité a pris note avec satisfaction de la signature de l'accord sur les bureaux régionaux d'appui du programme UN-SPIDER entre le Bureau des affaires spatiales et le Ministère de la défense civile, des urgences et de l'élimination des conséquences des catastrophes naturelles de la Fédération de Russie, qui a eu lieu à Vienne le 19 juin 2013, pendant sa session.

115. L'avis a été exprimé que la participation de représentants des bureaux régionaux d'appui du programme UN-SPIDER aux stages de formation destinés aux administrateurs de projet pour la Charte internationale "Espace et catastrophes majeures", notamment au futur stage qui se tiendra à l'ESA en Italie en juin 2013, renforcerait le rôle des bureaux régionaux d'appui et du programme UN-SPIDER à l'appui de la mise en œuvre de l'initiative de l'accès universel de la Charte qui ouvre les services à tous les États Membres.

6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

116. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1038, par. 129 à 155).

117. Le Comité a noté avec satisfaction que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite continuait de faire beaucoup pour encourager la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes spatiaux mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation et pour promouvoir l'utilisation des GNSS et leur intégration dans les infrastructures, en particulier dans les pays en développement.

118. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales pour le soutien qu'il continuait d'apporter en assurant le secrétariat exécutif du Comité international et de son Forum des fournisseurs. À cet égard, il a noté avec satisfaction la publication d'un programme de formation aux GNSS (ST/SPACE/59), résultat notable des délibérations tenues au cours des ateliers régionaux sur les applications des GNSS depuis 2006. Ce programme était à la disposition des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU et complète les programmes types éprouvés des centres régionaux, élaborés dans le cadre du programme relatif aux applications spatiales.

119. Le Comité a noté avec satisfaction que la septième réunion du Comité international et la neuvième réunion de son Forum des fournisseurs avaient eu lieu à Beijing du 4 au 9 novembre 2012, que la dixième réunion du Forum avait eu lieu à Vienne le 10 juin 2013 et que la huitième réunion du Comité international se tiendrait à Dubaï (Émirats arabes unis) du 10 au 14 novembre 2013. Il a également noté que l'Union européenne s'était déclarée disposée à accueillir la neuvième réunion du Comité international, en 2014.

120. Le Comité a noté que l'Afrique du Sud et l'Union européenne étaient convenues de coopérer en ce qui concerne les applications et les services des GNSS.

121. Le Comité a noté que le Royaume-Uni et les États-Unis avaient trouvé un terrain d'entente en ce qui concernait les droits de propriété intellectuelle relatifs au système mondial de localisation. Il a été noté que cette entente s'inscrivait dans le cadre plus large des efforts déployés conjointement en vue d'améliorer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes civils de navigation par satellite et la transparence dans la fourniture des services civils.

122. Le Comité a noté que deux nouveaux satellites opérationnels avaient été lancés avec succès en octobre 2012 dans le cadre du système européen de navigation par satellite Galileo et avaient rejoint les deux satellites déjà en orbite autour de la Terre depuis octobre 2011, formant ainsi une miniconstellation de quatre satellites nécessaires pour la validation et le perfectionnement du système Galileo. À ce sujet, le Comité a noté que l'Agence du GNSS européen, située à Prague, serait chargée de l'exploitation du système Galileo.

123. Le Comité a également noté que le Gouvernement de la Fédération de Russie avait déclaré renouveler son engagement à mettre à disposition les signaux de précision standard du Système mondial de satellites de navigation (GLONASS) à l'usage de la communauté internationale, y compris de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), sur une base non discriminatoire pour une période d'au moins 15 ans, sans prélever de frais directs aux utilisateurs.

124. Le Comité a noté qu'il avait été procédé à une série de lancements réussis dans le cadre du système chinois de navigation par satellite BeiDou et que ce système commençait à fournir à la Chine et aux régions limitrophes des services de positionnement, de navigation et de mesure du temps.

125. Le Comité a noté que le Système satellitaire Quasi-Zenith du Japon serait renforcé et transformé en un GNSS satellitaire opérationnel et régional au profit des pays de la région Asie-Pacifique.

126. Le Comité a noté que l'Inde prévoyait de lancer le premier satellite du Système régional indien de navigation par satellite (IRNSS-1A), qui sera le premier

de sept satellites conçus pour fournir des services de positionnement, de navigation et de synchronisation en Inde et dans les pays voisins.

127. Le Comité a noté que le Conseil consultatif de la génération spatiale, par l'intermédiaire de son Groupe de la jeunesse pour les systèmes mondiaux de navigation par satellite, avait continué d'appuyer les activités d'information et de promotion visant à sensibiliser le public à l'importance des GNSS, notamment en actualisant sa brochure consacrée aux GNSS et aux jeunes.

128. Le Comité a noté avec satisfaction que le 10 juin 2013, pendant la dixième réunion du Forum des fournisseurs, la Commission européenne avait fait don d'un modèle du système de navigation par satellite Galileo, fourni par la société Astrium, qui sera intégré à l'exposition permanente dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Vienne.

7. Météorologie spatiale

129. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1038, par. 156 à 166).

130. Le Comité a noté que ce point de l'ordre du jour permettait à ses États membres et aux organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès de lui de procéder à des échanges de vues sur les activités scientifiques et de recherche concernant la météorologie spatiale menées aux niveaux national, régional et international, afin de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine.

131. Le Comité a noté avec satisfaction les objectifs visés par le point relatif à la météorologie spatiale (A/AC.105/1038, par. 160).

132. Le Comité s'est félicité du fait que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait organisé, sur le thème de l'Initiative internationale sur la météorologie spatiale, trois ateliers accueillis par l'Égypte en 2010, le Nigéria en 2011 et l'Équateur en 2012, et le premier Colloque ONU/Autriche sur l'analyse des données et le traitement des images aux fins des applications des techniques spatiales et du développement durable: données météorologiques spatiales, accueilli par l'Autriche en 2012.

133. Le Comité s'est également félicité de la tenue prochaine du deuxième Colloque ONU/Autriche sur la météorologie spatiale, que l'Académie autrichienne des sciences doit accueillir en septembre 2013 au nom du Gouvernement autrichien.

134. Le Comité a noté que les activités qui avaient été lancées à l'occasion de l'Année héliophysique internationale en 2007 et poursuivies dans le cadre de l'Initiative internationale sur la météorologie spatiale permettaient de comprendre les effets du Soleil sur l'infrastructure spatiale et l'environnement terrestre.

135. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un atelier spécial sur la météorologie spatiale se tiendrait pendant la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2014.

136. Le Comité a noté que l'Initiative internationale sur la météorologie spatiale et le SCOSTEP organisaient, depuis l'Année héliophysique internationale 2007, des stages de formation aux sciences de l'espace sur la physique des relations

Soleil-Terre et la météorologie spatiale et qu'en 2013, le stage de formation se tiendrait à Nairobi. Celui-ci fera suite à ceux tenus avec succès en Éthiopie (2010), en Slovaquie (2011) et en Indonésie (2012).

137. Le Comité a également noté que le Laboratoire national de météorologie spatiale, initiative lancée par l'Agence spatiale malaisienne et le Département de météorologie de Malaisie, continuait de surveiller le climat spatial et de diffuser des notifications à l'intention de diverses parties prenantes et du public.

8. Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace

138. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1038, par. 167 à 178).

139. Le Comité a approuvé les décisions et les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui avait été de nouveau convoqué sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni) (A/AC.105/1038, par. 178, et annexe II, par. 10 et 11).

140. Le Comité a pris note avec satisfaction du travail accompli par le Groupe de travail dans le cadre de son plan pluriannuel.

141. Quelques délégations ont exprimé l'avis que c'était exclusivement aux États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, qu'incombait l'obligation de participer au processus de réglementation de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et que cette question intéressait l'humanité tout entière. Ces délégations étaient d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

142. Quelques délégations ont dit qu'il fallait examiner de plus près la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre afin de traiter le risque de collision en orbite avec des engins équipés de telles sources, ainsi que de rentrée accidentelle de tels engins dans l'atmosphère terrestre. Ces délégations étaient d'avis que cette question devrait se voir accorder une attention accrue dans le cadre de stratégies adéquates, d'une planification à long terme, de règlements et de la promotion de normes contraignantes, ainsi que du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

9. Objets géocroiseurs

143. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1038, par. 179 à 198, et annexe III).

144. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur les objets géocroiseurs pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs (A/AC.105/1038, par. 198, et annexe III).

145. Le Comité a noté avec satisfaction que l'application des recommandations permettrait une meilleure prise de conscience, la coordination des activités de

protection et de réduction, et une coopération internationale accrue dans le domaine des objets géocroiseurs.

146. Le Comité a noté que le Groupe de travail sur les objets géocroiseurs avait conclu ses travaux en 2013 et remercié sincèrement Sergio Camacho (Mexique) pour avoir assumé avec succès la présidence du Groupe.

147. Le Comité a noté que le Groupe de travail sur les objets géocroiseurs avait été saisi du rapport final de l'Équipe sur les objets géocroiseurs (A/AC.105/C.1/L.330) et des recommandations de cette dernière pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs (A/AC.105/C.1/L.329) qui résumait les conclusions sur lesquelles l'Équipe avait fondé ses recommandations pour une réponse internationale coordonnée aux risques d'impact d'objets géocroiseurs.

148. Le Comité a noté que l'Équipe sur les objets géocroiseurs continuerait d'appuyer la création d'un réseau d'alerte aux astéroïdes et d'un groupe consultatif pour la planification des missions spatiales, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur les objets géocroiseurs (A/AC.105/1038, par. 198, et annexe III).

149. Le Comité a noté que la troisième réunion des représentants d'agences spatiales s'était tenue en marge de sa cinquante-sixième session afin d'examiner le projet de mandat d'un groupe consultatif pour la planification des missions spatiales. À cet égard, il a également noté que l'Équipe sur les objets géocroiseurs devrait continuer d'informer le Sous-Comité des progrès réalisés dans la création des deux groupes et qu'une fois créés, le réseau d'alerte aux astéroïdes et le groupe consultatif pour la planification des missions spatiales devraient annuellement rendre compte de leurs travaux.

150. Le Comité a également fait remarquer qu'il importait de partager les informations relatives à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objets géocroiseurs sont limitées, soient conscients des menaces potentielles.

151. Le Comité a noté que l'Équipe sur les objets géocroiseurs, en collaboration avec l'ESA, organiserait la première réunion officielle des représentants des agences spatiales et d'autres organismes spatiaux pertinents avant la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2014. Le Bureau des affaires spatiales invitera tous les États membres du Comité à désigner une agence spatiale ou un organisme spatial pertinent ainsi que des organisations intergouvernementales ayant des activités spatiales à participer à la première réunion officielle du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales.

10. Viabilité à long terme des activités spatiales

152. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1038, par. 199 à 225).

153. Le Comité a approuvé les recommandations et les décisions sur ce point faites par le Sous-Comité scientifique et technique et le Groupe de travail sur la viabilité à

long terme des activités spatiales, convoqué de nouveau sous la présidence de Peter Martinez (Afrique du Sud) (A/AC.105/1038, par. 225 et annexe IV, par. 8 et 11).

154. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat contenant une compilation de projets de lignes directrices proposées par les groupes d'experts A à D du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, à la cinquantième session du Sous-Comité scientifique et technique, tenue en février 2013 (A/AC.105/1041), diffusée conformément à l'accord auquel le Groupe de travail est parvenu à la cinquantième session du Sous-Comité (A/AC.105/1038, annexe IV, par. 8); d'un document de travail présenté par la Fédération de Russie sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/2013/CRP.13/Rev.1); d'un document de travail présenté par la Fédération de Russie sur les conditions préalables à remplir pour favoriser l'examen des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/2013/CRP.19); d'un document de séance sur l'élaboration du rapport et des lignes directrices du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/2013/CRP.20), qui comprenait un avant-projet du rapport du Groupe de travail; et un document de séance contenant la liste des points de contact du Groupe de travail et des membres des groupes d'experts A à D (A/AC.105/2013/CRP.17).

155. Le Comité s'est félicité des progrès que le Groupe de travail et les quatre groupes d'experts avaient réalisés au titre de ce point de l'ordre du jour et de la diffusion en temps voulu du document contenant la compilation de projets de lignes directrices proposées, qui constituait une étape importante vers l'élaboration par le Groupe de travail d'un ensemble de lignes directrices.

156. Le Comité a noté que les projets de lignes directrices de chaque groupe d'experts étaient encore en cours d'élaboration et que le document contenant la compilation de projets de lignes directrices proposées faisait le bilan des travaux déjà accomplis et avait pour objectif de permettre aux délégations de donner leur avis sur les nouvelles lignes directrices proposées et d'aider les groupes d'experts et le Président du Groupe de travail à rédiger le rapport du Groupe.

157. Le Comité a rappelé qu'une réunion conjointe des groupes d'experts avait été tenue en marge de la cinquantième session du Sous-Comité, à laquelle les coprésidents de ces groupes avaient présenté l'état d'avancement de leurs travaux et souligné certains chevauchements qui existaient dans les nouvelles lignes directrices proposées et qu'il faudrait résoudre lorsque ces dernières seraient regroupées dans le rapport final du Groupe de travail.

158. Le Comité a rappelé que, conformément au plan de travail pluriannuel (voir A/66/20, annexe II, par. 23), un atelier avait été organisé à l'occasion de la cinquantième session du Sous-Comité scientifique et technique, et que les États membres du Comité avaient été invités à inclure dans leurs délégations des représentants d'organisations non gouvernementales nationales et d'entités du secteur privé ayant une connaissance concrète du domaine spatial afin de recueillir des informations sur leurs expériences et leurs pratiques dans la conduite d'activités spatiales durables.

159. Le Comité a noté que, conformément à un accord conclu à sa cinquante-cinquième session (A/67/20, par. 348), le Groupe de travail s'était réuni pendant la session en cours du Comité et avait tiré parti des services d'interprétation.

160. Le Comité a noté que les groupes d'experts A à D du Groupe de travail s'étaient réunis en marge de la session en cours du Comité, conformément au mandat et aux méthodes de travail du Groupe et à ce dont ce dernier était convenu à la cinquantième session du Sous-Comité (A/AC.105/1038, annexe IV, par. 11).

161. Le Comité a également noté que les groupes d'experts avaient tenu une réunion conjointe le 20 juin 2013. À cette réunion, les coprésidents de ces groupes ont présenté les progrès accomplis à la session en cours et examiné les questions liées à l'établissement du projet de rapport du Groupe de travail.

162. Le Comité a noté qu'une version révisée du document A/AC.105/1041, rendant compte des progrès accomplis par les groupes d'experts A à D sur les projets de lignes directrices qu'ils avaient proposés à sa cinquante-sixième session, serait diffusée dans toutes les langues officielles de l'ONU dès que possible après sa session en cours.

163. Le Comité a noté qu'un document de travail du Président du Groupe de travail contenant la proposition de projet de rapport du Groupe et un ensemble préliminaire de lignes directrices, seraient publiés après la session dans toutes les langues officielles de l'ONU pour la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique et qu'à cette session le Groupe de travail commencerait à travailler sur son projet de rapport.

164. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'un groupe spécial devrait être créé pour harmoniser le style et la terminologie utilisés dans toutes les langues officielles de l'ONU dans le projet de rapport du Groupe de travail.

165. Le Comité a noté que les rapports des groupes d'experts du Groupe de travail seraient diffusés sous forme de documents de séance à la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2014.

166. Le Comité a noté que les groupes d'experts A, B et D avaient décidé de se réunir de façon informelle en marge du soixante-quatrième Congrès international d'astronautique, qui se tiendra à Beijing du 23 au 27 septembre 2013.

167. Le Comité est convenu que le Président du Groupe de travail informerait le Sous-Comité juridique à sa soixante-troisième session des progrès accomplis à ce jour par le Groupe avant et pendant la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique.

168. Quelques délégations ont estimé que les lignes directrices devraient être plus claires, plus concises et plus précises et qu'il faudrait définir un plan précis pour leur mise en œuvre.

169. Quelques délégations ont été d'avis que les questions débattues dans le cadre du Groupe de travail et du groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, et en rapport avec le projet de code de conduite international pour les activités spatiales, avaient pour objectif commun de promouvoir la stabilité, la sûreté et la sécurité de l'environnement spatial. Les délégations qui ont exprimé cet avis ont également estimé qu'il était par conséquent utile que le Groupe de travail tienne compte des progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives.

170. L'avis a été exprimé que les discussions sur la viabilité à long terme des activités spatiales mettaient également en avant la contribution des activités

spatiales au développement durable sur la Terre, et les pays en développement devraient participer activement aux activités du Groupe de travail.

171. L'avis a été exprimé que le Groupe de travail et les groupes d'experts devraient définir des objectifs à court, moyen et long terme pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales.

172. L'avis a été exprimé qu'en raison de la complexité technique, politique et juridique des questions à l'examen, il fallait prévoir suffisamment de temps pour les délibérations afin de pouvoir formuler les nouvelles lignes directrices de manière plus claire et plus concrète en vue de faciliter ainsi leur application efficace.

173. L'avis a été exprimé que, pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales, il fallait encourager encore la coopération régionale et internationale, et que les recommandations et les lignes directrices du Groupe de travail ne devraient pas limiter l'accès à l'espace des pays en développement récemment dotés de moyens spatiaux.

174. L'avis a été exprimé que les lignes directrices devraient tenir compte en priorité des intérêts de l'humanité et non du secteur privé et que le Groupe de travail devrait s'efforcer d'aller au-delà du statu quo pour promouvoir la viabilité à long terme des activités spatiales.

175. L'avis a été exprimé que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être examinée en ce qui concerne leurs incidences sur l'utilisation sûre et viable de l'espace et que des échanges devraient avoir lieu entre le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales et le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

11. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

176. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1038, par. 226 à 232).

177. Quelques délégations ont de nouveau exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée menacée de saturation, ce qui compromettrait la viabilité des activités spatiales. De l'avis de ces délégations, il fallait, avec la participation et la collaboration de l'Union internationale des télécommunications, l'exploiter de façon rationnelle et la mettre à la disposition de tous les États quels que fussent leurs moyens techniques du moment, afin qu'ils puissent y accéder dans des conditions équitables en tenant compte, en particulier, des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

178. Quelques délégations étaient d'avis que l'orbite géostationnaire présentait un intérêt inégalé pour la mise en œuvre de programmes sociaux et de projets éducatifs et la fourniture d'une assistance médicale. Elles ont par conséquent estimé que le point relatif à l'orbite des satellites géostationnaires devrait rester inscrit à l'ordre

du jour du Sous-Comité pour être à nouveau débattu par des groupes de travail, des groupes d'experts intergouvernementaux ou des équipes spéciales pour que l'on puisse poursuivre l'analyse des caractéristiques scientifiques et techniques de l'orbite et afin de s'assurer que l'orbite géostationnaire était utilisée dans le respect du droit international.

12. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique

179. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1038, par. 233 à 242).

180. Le Comité a approuvé les recommandations et les décisions sur ce point faites par le Sous-Comité et son Groupe de travail plénier (A/AC.105/1038, par. 235, 237, 238 et 242, et annexe I, par. 3, 5 et 15).

181. Se fondant sur les débats du Sous-Comité à sa cinquantième session, le Comité est convenu que les questions ci-après devraient être examinées par le Sous-Comité à sa cinquante et unième session:

1. Élection du Président.
2. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
3. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
4. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015.
5. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
6. Débris spatiaux.
7. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
8. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
9. Météorologie spatiale.
10. Objets géocroiseurs.
11. Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
(Travaux prévus en 2014 conformément au plan de travail pluriannuel qui figure aux paragraphes 8 et 10 de l'annexe II du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-septième session (A/AC.105/958))
12. Viabilité à long terme des activités spatiales.

(Travaux prévus en 2014 comme indiqué au paragraphe 23 du mandat et des méthodes de travail du Groupe de travail sur la viabilité à long terme

des activités spatiales qui figure à l'annexe II du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/66/20))

13. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.

(Point/thème de discussion distinct)

14. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, avec indication des questions à examiner en tant que thèmes de discussion distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.

182. Le Comité est convenu que le Groupe de travail plénier, le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales soient convoqués de nouveau à la cinquante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique.

183. Le Comité est convenu que le thème du colloque devant être organisé en 2014 par le Bureau des affaires spatiales, conformément à l'accord auquel il était parvenu à sa quarante-quatrième session en 2007 (A/AC.105/890, annexe I, par. 24), devrait être "Applications commerciales des GNSS".

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

184. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/AC.105/1045), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés conformément à la résolution 67/113 de l'Assemblée générale.

185. Le Comité a remercié Tare Charles Brisibe (Nigéria) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa cinquante-deuxième session.

186. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de la Grèce, de l'Indonésie, du Japon, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Le représentant du Chili a aussi fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'observateur de l'UNIDROIT a aussi fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

187. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a entendu une communication intitulée "La situation actuelle de l'enseignement et de la recherche concernant le droit spatial en Chine", présentée par le représentant de la Chine.

1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

188. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1045, par. 32 à 50).

189. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui avait de nouveau été convoqué sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique) (A/AC.105/1045, par. 34 et annexe I, par. 9, 10, 14 et 15).

190. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Assemblée des parties d'EUTELSAT-IGO, à sa trente-huitième réunion, tenue les 15 et 16 mai 2013, avait noté que la majorité des États membres de l'organisation étaient parties à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et avait demandé au Secrétaire exécutif d'EUTELSAT-IGO de faire, au nom de l'organisation et conformément à l'article VII de la Convention, une déclaration d'acceptation des droits et obligations prévus par la Convention.

191. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire d'examiner, d'actualiser et de renforcer les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en vue de dynamiser les principes directeurs régissant les activités spatiales des États, de renforcer la coopération internationale et de mettre les techniques spatiales à la disposition de tous. Ces délégations étaient d'avis que cet examen et cette actualisation ne devraient pas ébranler les principes fondamentaux qui sous-tendaient le régime juridique existant, mais les enrichir et les développer.

192. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique solide qui était cruciale pour soutenir le rythme croissant des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant de toute nouvelle adhésion à ces traités, elles comptaient que les États qui n'étaient pas encore parties à ces traités envisageraient de les ratifier ou d'y adhérer.

193. Quelques délégations ont été d'avis que le régime juridique régissant les activités dans l'espace devrait garantir que la recherche et les activités spatiales favorisent la qualité de vie et le bien-être des populations et la prospérité des générations présentes et futures.

194. Le point de vue a été exprimé qu'il faudrait élaborer une convention globale universelle sur l'espace afin de trouver des solutions aux problèmes existants, ce qui permettrait au régime juridique international gouvernant les activités dans l'espace de passer à l'étape suivante de son développement.

195. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire, au vu de l'accroissement rapide des activités spatiales et de l'émergence de nouveaux acteurs du secteur spatial, d'accentuer la coordination et la synergie entre les deux Sous-Comités afin de promouvoir la compréhension, l'acceptation et l'application des traités des Nations Unies et de renforcer la responsabilité des États dans la réalisation des activités spatiales.

196. Le point de vue a été exprimé que l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes établissait clairement l'intérêt que présentaient pour tous les États l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace fondées sur les concepts d'égalité et de coopération, et que les débats relatifs à l'Accord sur la Lune ne devraient pas être menés du point de vue des intérêts commerciaux.

197. Le point de vue a été exprimé que le droit international régissant la conduite des activités spatiales ne devrait pas restreindre l'accès aux techniques spatiales pour les États, en particulier les pays en développement, qui souhaitent développer leurs propres capacités spatiales de manière durable.

2. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial

198. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1045, par. 51 à 59).

199. Le Comité a noté le rôle important que jouaient les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et la contribution qu'elles apportaient à ses travaux visant à promouvoir le développement du droit spatial, et a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante-troisième session, sur leurs activités dans le domaine du droit spatial.

200. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique accueillerait le Forum sur le droit et les politiques spatiaux à Beijing du 26 au 28 juin 2013.

201. Le Comité a noté que les Lignes de conduite de Sofia pour un modèle de loi spatiale nationale avaient été adoptées par l'ADI à sa soixante-quinzième Conférence, tenue du 26 au 30 août 2012.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

202. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1045, par. 60 à 80).

203. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, convoqué de nouveau sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil) (A/AC.105/1045, par. 62 et 63, et annexe II, par. 8).

204. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les progrès scientifiques et technologiques, la commercialisation de l'espace, la participation du secteur privé, les questions juridiques qui se posaient et l'utilisation croissante de l'espace d'une manière générale rendaient nécessaire une intensification des travaux du Sous-Comité sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace.

205. Le point de vue a été exprimé que, pour l'élaboration d'arrangements territoriaux, la technologie et les activités spatiales, une définition claire était nécessaire comme base des arrangements relatifs à la souveraineté territoriale et que même un consensus minimal pourrait faciliter les progrès dans d'autres instances multilatérales connexes.

206. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'absence de définition ou de délimitation de l'espace extra-atmosphérique entraînait une insécurité juridique par rapport à l'applicabilité du droit spatial et du droit aérien et que les questions relatives à la souveraineté des États et à la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique devaient être clarifiées afin de réduire les risques de différends entre États.

207. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la définition et la délimitation de l'espace étaient importantes compte tenu de la question de la responsabilité des États et des autres entités se livrant à des activités spatiales. Cette question était devenue d'une plus grande actualité avec l'intensification et la diversification actuelles des activités spatiales.

208. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle et être mise à la disposition de tous les États, indépendamment des moyens techniques dont ils disposaient actuellement, afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays, des procédures de l'UIT et des normes et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

209. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, qu'elle ne pouvait faire l'objet d'une appropriation nationale ni par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation, ni par tout autre moyen, y compris par voie d'utilisation ou d'utilisation répétée, et que son utilisation était régie par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et par la Constitution, la Convention et le Règlement des radiocommunications de l'UIT.

210. Le point de vue a été exprimé que les États Membres devraient chercher des moyens plus rationnels et plus équilibrés d'utiliser l'orbite géostationnaire.

211. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'utilisation par les États de l'orbite géostationnaire sur la base "premier arrivé, premier servi" était inacceptable et que le Sous-Comité devrait par conséquent élaborer un système juridique qui garantisse aux États un accès équitable aux positions orbitales, conformément aux principes d'utilisation pacifique et de non-appropriation de l'espace.

212. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, pour garantir la durabilité de l'orbite géostationnaire, il fallait maintenir ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité et l'examiner plus avant en créant le cas échéant des groupes de travail et groupes d'experts intergouvernementaux appropriés, dotés de compétences techniques et juridiques pour promouvoir l'accès à l'orbite géostationnaire dans des conditions d'égalité.

4. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

213. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1045, par. 81 à 93).

214. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que l'ensemble des recommandations sur ce point, figurant à l'annexe III du rapport du Sous-Comité, soit communiqué comme projet de résolution distinct pour que l'Assemblée générale l'examine à sa soixante-huitième session.

215. Le Comité a noté avec satisfaction que les États continuaient à prendre des initiatives pour élaborer des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace, conformément aux traités des Nations Unies sur l'espace.

216. Le Comité est convenu que les échanges généraux d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace donnaient aux États une vue d'ensemble complète de l'état actuel des lois et réglementations nationales dans ce domaine et les avaient aidés à comprendre les différentes approches adoptées au niveau national en ce qui concerne l'élaboration des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace.

5. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

217. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1045, par. 94 à 106).

218. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1045, par. 106).

219. Quelques délégations ont exprimé l'avis que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'engager un processus de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et que cette question intéressait l'humanité tout entière. Ces délégations étaient également d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

220. Quelques délégations ont souligné qu'il faudrait accorder davantage d'attention aux questions juridiques liées à l'utilisation en orbite terrestre de plates-formes satellites ayant des sources d'énergie nucléaire à leur bord, au vu des défaillances et des collisions qui ont été signalées et qui présentent un grand risque pour l'humanité.

221. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique pour favoriser la compréhension, l'acceptation et l'application des instruments juridiques et l'élaboration de nouveaux

instruments juridiques relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

222. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que le Sous-Comité juridique devrait procéder à une modification des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace en vue de l'élaboration de normes contraignantes.

223. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que le Sous-Comité juridique devrait examiner le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et promouvoir des normes contraignantes afin de s'assurer que toute activité menée dans l'espace était régie par les principes de préservation de la vie et de maintien de la paix.

224. Le point de vue a été exprimé que d'autres efforts nationaux et internationaux devraient être exercés pour réduire le plus possible les risques découlant de l'utilisation de plates-formes satellites ayant des sources d'énergie nucléaire à leur bord, en particulier sur l'orbite géostationnaire et les orbites terrestres basses, et pour régler les problèmes juridiques liés aux collisions avec de tels objets et aux autres accidents et urgences.

6. Examen de l'évolution de la situation relative au Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

225. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1045, par. 107 à 114).

226. Le Comité a pris note des efforts déployés par UNIDROIT pour promouvoir l'entrée en vigueur rapide du Protocole, qui avait été adopté à Berlin le 9 mars 2012.

227. Le Comité a noté que le Protocole avait été signé par l'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Burkina Faso et le Zimbabwe, et qu'il fallait, pour qu'il puisse entrer en vigueur, 10 ratifications, acceptations, approbations ou adhésions, ainsi que la confirmation, par l'autorité de surveillance, que le registre international des biens spatiaux était pleinement opérationnel.

228. Le Comité a également noté qu'en attendant l'entrée en vigueur du Protocole, une Commission préparatoire pour l'établissement du registre international des biens spatiaux investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'autorité provisoire de surveillance pour le futur registre international avait été établie et placée sous l'autorité de l'Assemblée générale d'UNIDROIT. À cet égard, il a noté que la première session de la Commission préparatoire avait été tenue au siège d'UNIDROIT, à Rome, les 6 et 7 mai 2013 et qu'à cette occasion, deux groupes de travail avaient été créés, l'un chargé de rédiger un règlement pour le registre international pour les biens spatiaux et l'autre chargé de rédiger une demande de propositions pour la sélection d'un conservateur du registre.

229. Le Comité a également noté que les représentants de l'UIT avaient informé la Commission préparatoire que, suite à la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de protocole tenue à Berlin, le Secrétaire général de l'UIT avait continué de s'intéresser à la possibilité que l'UIT assume le rôle d'autorité de surveillance, sous réserve de l'approbation finale de ses organes directeurs, et avait autorisé les représentants de l'UIT à participer aux travaux de la Commission préparatoire. À cet

égard, le Comité a noté que la Commission préparatoire, à sa session de mai 2013, était également convenue de fixer des délais stricts pour ses travaux futurs, dans l'objectif d'examiner une version finalisée du règlement du registre début 2014 au plus tard, en temps voulu pour la session du Conseil et de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui se tiendrait en 2014.

7. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial

230. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1045, par. 115 à 133).

231. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1045, par. 131 et 133).

232. Le Comité est convenu que la recherche, la formation et l'enseignement dans le domaine du droit spatial avaient une importance cruciale pour les efforts menés à l'échelle nationale, régionale et internationale pour développer encore les activités spatiales et faire mieux connaître le cadre juridique dans lequel ces activités se déroulaient.

233. Le Comité a noté que l'échange de vues sur les efforts déployés aux niveaux national et international pour promouvoir une compréhension plus large du droit spatial, les initiatives telles que les ateliers annuels sur le droit spatial et l'élaboration de programmes d'études de droit spatial jouaient un rôle essentiel dans le renforcement des capacités dans ce domaine.

234. Le Comité a noté avec satisfaction la tenue du huitième Atelier ONU sur le droit spatial, sur le thème de la "Contribution du droit spatial au développement économique et social". Cet atelier, tenu à Buenos Aires du 5 au 8 novembre 2012, avait été accueilli par le Gouvernement argentin et organisé conjointement par le Bureau des affaires spatiales et la Commission nationale argentine des activités spatiales, avec l'appui de l'ESA.

235. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales prévoyait d'organiser une session sur le droit spatial en marge de la cinquième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, qui devait se tenir au Ghana en 2013.

236. Le Comité a également noté avec satisfaction que le programme de formation au droit spatial serait finalisé en 2013 et qu'il constituerait un outil de formation dynamique facile à utiliser par des formateurs d'origine professionnelle différente. Il s'est félicité de ce que le programme de formation se présenterait sous forme d'une compilation en ligne de documents de lecture accessible depuis le site Web du Bureau des affaires spatiales et actualisée lorsque des documents nouveaux ou complémentaires seraient identifiés.

8. Échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

237. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1045, par. 134 à 160).

238. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le nombre croissant de débris spatiaux, a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique², était une mesure importante pour donner des orientations à tous les pays ayant des activités spatiales sur les moyens de réduire les débris spatiaux, et a encouragé les États Membres à envisager de mettre en œuvre volontairement les Lignes directrices.

239. Le Comité a noté avec satisfaction que quelques États avaient pris des mesures pour faire appliquer les lignes directrices et les normes relatives aux débris spatiaux reconnues internationalement en introduisant des dispositions appropriées dans leur législation nationale.

240. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité juridique devrait mettre au point des mécanismes juridiques pour répondre au problème des débris spatiaux et des conséquences que peuvent avoir les collisions avec des débris spatiaux ou leur rentrée dans l'atmosphère.

241. Quelques délégations ont été d'avis que le Sous-Comité juridique devrait examiner les incidences et les problèmes juridiques liés à l'élimination des débris spatiaux.

242. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique pour favoriser la compréhension, l'acceptation et l'application des instruments juridiques et l'élaboration de nouveaux instruments juridiques relatifs à la question des débris spatiaux.

243. Quelques délégations ont estimé que l'octroi d'un statut juridique plus élevé aux Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux pourrait contribuer à renforcer le cadre réglementaire au niveau mondial.

244. Le point de vue a été exprimé que l'élaboration d'un document regroupant les pratiques et lois nationales relatives aux lignes directrices et instruments sur la réduction des débris spatiaux adoptés par les États Membres et les organisations régionales encouragerait l'élaboration de nouvelles mesures et pratiques nationales.

9. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

245. Le Comité a noté les débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et que, conformément à son plan de travail quinquennal, ce dernier avait procédé en 2013 à un échange d'informations sur les différents mécanismes de coopération spatiale internationale en place, dont il était rendu compte dans son rapport (A/AC.105/1045, par. 161 à 174).

246. Le Comité a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/1045, par. 163 et 174).

247. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait élu Setsuko Aoki (Japon) Présidente du Groupe de travail chargé de l'examen des

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20)*, par. 117 et 118 et annexe.

mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui sera constitué en 2014.

248. Le Comité a noté avec satisfaction que l'échange d'informations mené au titre de ce point de l'ordre du jour sur les divers mécanismes internationaux de coopération utilisés par les États membres en vue d'identifier des principes et des procédures communs était particulièrement utile aux États membres qui envisageaient d'adopter des mécanismes pour faciliter la future coopération dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

249. Le Comité a noté que l'examen des mécanismes de coopération en matière spatiale permettrait de renforcer encore la coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. À cet égard, il a noté que 2017, dernière année où ce point de l'ordre du jour serait examiné, selon son plan de travail, coïnciderait avec le cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

10. Projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique

250. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1045, par. 177 à 194).

251. Le Comité est convenu d'inscrire la question intitulée "Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique", proposée par le Japon avec l'appui de l'Autriche, du Canada, des États-Unis, de la France et du Nigéria dans le document A/AC.105/L.288, comme point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.

252. Se fondant sur ses délibérations ainsi que sur celles du Sous-Comité juridique à sa cinquante-deuxième session, le Comité est convenu que les questions de fond ci-après devraient être examinées par le Sous-Comité à sa cinquante-troisième session:

Points ordinaires

1. Élection du Président.
2. Débat général.
3. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

6. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
7. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

Points/thèmes de discussion distincts

8. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
9. Échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
10. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique.

Points examinés dans le cadre de plans de travail

11. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
(Travaux prévus pour 2014 tels qu'indiqués dans le plan de travail pluriannuel figurant dans le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003, par. 179)).

Nouveau point

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session du Sous-Comité juridique.

253. Le Comité est convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace devraient se réunir de nouveau à la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique et que le Groupe de travail sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait être convoqué pour commencer ses travaux à ladite session.

254. Le Comité est en outre convenu que le Sous-Comité devrait examiner, à sa cinquante-troisième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

255. Le Comité est convenu que l'IISL et le Centre européen de droit spatial devraient être invités à organiser un colloque sur le droit spatial à la cinquante-troisième session du Sous-Comité.

256. Le point de vue a été exprimé que l'ordre du jour du Sous-Comité pourrait être révisé de manière à mieux structurer ses travaux et à les rendre plus efficaces et que le nombre de points inscrits à l'ordre du jour pourrait être réduit tout en couvrant toutes les questions de fond actuellement inscrites à l'ordre du jour. Les sessions du Sous-Comité pourraient être divisées en deux parties, une semaine étant consacrée aux débats de groupes d'experts sur des thèmes choisis pendant la session

précédente et l'autre semaine réservée à un échange de vues entre représentants des gouvernements.

257. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la période de deux semaines actuellement allouée aux travaux du Sous-Comité juridique devrait être maintenue pour s'assurer que les questions qui se poseront à l'avenir concernant le cadre juridique des activités spatiales reçoivent l'attention nécessaire. Une autre raison avancée pour maintenir cette durée était que le Sous-Comité continuait d'être saisi de questions qui devaient être dument examinées d'un point de vue juridique.

D. Espace et développement durable

258. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Espace et développement durable", conformément à la résolution 67/113 de l'Assemblée générale.

259. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point: Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Chili, Égypte, Équateur, États-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Nigéria, Portugal, République de Corée, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du). Des représentants d'autres États membres ont fait des déclarations sur ce point pendant le débat général.

260. Le Comité était saisi des documents suivants:

a) Document de synthèse soumis par le Japon contenant un projet de proposition de plan de travail pour un mécanisme de délibération coopérative concernant le thème de l'espace et du développement durable: rapprochement du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/2013/CRP.8);

b) Document de séance intitulé "Rio+20 et au-delà" (A/AC.105/2013/CRP.7).

261. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "La proposition du Japon en matière d'espace et de développement durable", par le représentant du Japon;

b) "Les apports bénéfiques des techniques spatiales au Burkina Faso: le cas de la planification urbaine", par le représentant du Burkina Faso;

c) "Les informations spatiales à l'appui de la municipalisation intégrale du Burkina Faso dans le contexte du changement climatique", par le représentant du Burkina Faso.

262. Le Comité a accueilli favorablement le paragraphe 274 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons", dans lequel la Conférence a reconnu l'importance des données issues de la technologie spatiale, de la surveillance *in situ* et d'informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable.

263. Le Comité a noté la valeur de la technologie, des applications et des données et informations spatiales pour le développement durable, notamment dans les

domaines de la gestion des sols et de l'eau, des écosystèmes marins et côtiers, des soins de santé, du changement climatique, de la réduction des risques de catastrophes et des interventions d'urgence, de la navigation, de la surveillance sismique, de la gestion des ressources naturelles, de la biodiversité, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.

264. Le Comité est convenu d'inscrire l'examen des écosystèmes marins et côtiers comme thème spécial de discussion au titre du point de l'ordre du jour.

265. Le Comité a noté avec satisfaction qu'une manifestation parallèle à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée "L'espace pour le développement durable", avait été organisée par le Bureau des affaires spatiales avec le soutien des Gouvernements autrichien et brésilien le 19 juin 2012 pour examiner la contribution de l'information et des techniques spatiales à la mise en œuvre des décisions et des activités de la Conférence.

266. Le Comité a accueilli avec satisfaction le document de séance intitulé "Rio+20 et au-delà" (A/AC.105/2013/CRP.7), qui donnait un aperçu du processus pour donner suite aux conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au niveau intergouvernemental et exposait les mécanismes pour l'examen du Programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015.

267. Le Comité a encouragé les États membres à entretenir des contacts au niveau national avec les autorités et départements chargés des mécanismes intergouvernementaux se rapportant à la Conférence et au Programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015 afin de promouvoir l'inclusion, dans ces mécanismes, de la pertinence des sciences et techniques et de l'utilisation de données géospatiales de source spatiale.

268. Le Comité a indiqué qu'il fallait que les progrès accomplis pour atteindre les objectifs de développement durable soient évalués et accompagnés d'objectifs et d'indicateurs, tout en tenant compte des contextes, des capacités et des niveaux de développement différents des pays et a encouragé le Bureau des affaires spatiales à coopérer avec les commissions économiques régionales des Nations Unies pour promouvoir l'utilisation, aux fins du développement durable, d'informations globales, intégrées et reposant sur des bases scientifiques.

269. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de participer activement à l'équipe spéciale du système des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 et à d'autres mécanismes interinstitutions pour les processus liés à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et au Programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015, dans les limites de ses capacités, pour promouvoir l'inclusion de références et d'éléments concernant l'espace dans la documentation produite par le Secrétariat de l'ONU dans ce contexte.

270. Le Comité a pris note du document de synthèse soumis par le Japon (A/AC.105/2013/CRP.8) contenant un projet de proposition de plan de travail pour un mécanisme de délibération coopérative sur l'espace et le développement durable auquel participeraient le Comité et le Sous-Comité scientifique et technique et a en outre noté que le Japon présenterait au Sous-Comité une version révisée de ce projet de proposition de plan de travail pour qu'il l'examine à sa cinquante et unième session en 2014.

271. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le document de synthèse soumis par le Japon pourrait servir de base pour favoriser une interaction plus étroite entre le Comité et le Sous-Comité pour l'examen du point de l'ordre du jour du Sous-Comité "Techniques spatiales au service du développement socioéconomique dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme d'action en faveur du développement au-delà de 2015" et du point de l'ordre du jour du Comité "Espace et développement durable".

272. Le Comité a prié le Secrétariat de créer une page Web consacrée au thème "Espace et développement durable", qui contiendrait des documents sur l'utilisation des techniques spatiales au service du développement durable.

273. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales d'envisager d'organiser un atelier sur les techniques spatiales au service du développement durable des régions montagneuses des pays andins, qui se tiendrait à Quito en 2014.

274. L'avis a été exprimé que le Comité devrait utiliser pleinement les outils existants, notamment ceux qui ont été mis au point dans le cadre du Groupe sur l'observation de la Terre et du Comité sur les satellites d'observation de la Terre, et éviter de créer des mécanismes redondants.

275. Le Comité a pris note des informations fournies par les États concernant les mesures et programmes qu'ils avaient adoptés pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales qui visent à répondre aux besoins de développement.

276. Le Comité a noté que la Station spatiale internationale continuait de jouer un rôle en matière d'éducation et de communication avec les établissements d'enseignement du monde entier.

277. Le Comité a pris note avec satisfaction du grand nombre d'activités menées au niveau régional pour renforcer les capacités par la formation théorique et pratique aux applications des sciences et des techniques spatiales au service du développement durable. Il a également noté avec satisfaction le rôle que jouaient les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU dans le domaine de l'enseignement des matières touchant à l'espace.

278. Le Comité a pris note de plusieurs conférences, concours, expositions, colloques et séminaires consacrés à l'espace et créant des liens entre enseignants et étudiants du monde entier, auxquels ils offraient des occasions de formation.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

279. Le Comité a examiné le point intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle", conformément à la résolution 67/113 de l'Assemblée générale.

280. Les représentants des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Japon et du Mexique ont fait des déclarations au titre de ce point.

281. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

- a) “Le transfert de technologies et l'établissement d'entreprises dans le domaine spatial en Italie”, par le représentant de l'Italie;
- b) “Les activités spatiales de l'Arabie saoudite”, par le représentant de l'Arabie saoudite;
- c) “Le réseau pour le développement des sciences et de la technologie spatiales du Conseil national des sciences et de la technologie (CONACYT)”, par le représentant du Mexique.

282. Le Comité a pris note des informations communiquées par les États concernant les pratiques nationales en matière de retombées bénéfiques des techniques spatiales ayant entraîné des stratégies de gestion du développement économique régional, ainsi que des innovations utiles dans divers domaines scientifiques et pratiques de la société civile, comme la médecine, la biologie, la chimie, l'astronomie, l'agriculture, la géologie, la cartographie, l'aviation, les transports terrestres et maritimes, l'aménagement du territoire aux fins du développement urbain et rural, la robotique, la lutte contre l'incendie, le développement de matériel informatique et de logiciel de traitement des données, l'extraction minière, la protection de la nature et la production et le transport d'énergie.

283. Le Comité est convenu que les applications de la technologie spatiale constituaient un puissant moteur d'innovation technologique et de croissance dans le secteur industriel et dans celui des services et qu'elles pouvaient avoir des retombées sociales et économiques bénéfiques, favoriser le développement de l'infrastructure nationale de télécommunications et contribuer à d'autres projets visant à atteindre le développement durable.

284. Le Comité est convenu qu'il fallait promouvoir les applications de la technologie spatiale parce qu'elles favorisaient les technologies novatrices et, partant, faisaient progresser les économies et contribuaient à l'amélioration de la qualité de vie.

285. Le Comité a noté que les gouvernements avaient réussi à faire participer le secteur privé et le monde universitaire à divers projets de promotion des applications de la technologie spatiale.

286. La publication *Spinoff 2012*, présentée par la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis, a été mise à la disposition du Comité.

F. L'espace et l'eau

287. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé “L'espace et l'eau”, conformément à la résolution 67/113 de l'Assemblée générale.

288. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point: Algérie, Brésil, Égypte, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie et Suisse. Une déclaration a également été faite par le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

289. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les activités liées à l'eau menées à l'échelon national ou en coopération, en donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale.

290. Le Comité a noté que les questions relatives à l'eau devenaient l'un des problèmes environnementaux les plus critiques que connaisse l'humanité, comportant souvent des incidences politiques, et que la conservation et l'utilisation appropriée des ressources en eau revêtaient une importance capitale pour assurer la vie sur la Terre. À cet égard, les données spatiales pouvaient aider les responsables à prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources en eau.

291. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/154, avait décidé de déclarer 2013 l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, ce qui témoignait de la sensibilisation croissante aux problèmes liés à l'eau et des inquiétudes qu'ils suscitaient.

292. Le Comité a constaté qu'un grand nombre de plates-formes spatiales étaient destinées à l'étude de questions relatives à l'eau et qu'il était couramment fait appel aux données spatiales à des fins de gestion de l'eau. Le Comité a noté en outre que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d'autres techniques, contribuaient grandement à résoudre la plupart des problèmes liés à l'eau, notamment à comprendre et surveiller les cycles de l'eau à l'échelle mondiale et les phénomènes météorologiques inhabituels, à cartographier les cours d'eau, à suivre les inondations, les sécheresses et les séismes et en atténuer les effets, ainsi qu'à faire plus rapidement des prévisions plus exactes.

293. Le Comité a noté avec satisfaction que l'atelier ONU/Pakistan sur l'utilisation intégrée des techniques spatiales pour la sécurité alimentaire et hydrique s'était tenu avec succès à Islamabad du 11 au 15 mars 2013, et qu'il avait été l'occasion, pour les scientifiques, chercheurs et experts du monde entier de partager leurs expériences sur les questions liées à l'agriculture et à l'eau dans différentes régions du monde.

294. Le Comité a également noté avec satisfaction que l'atelier sur la télédétection dans le contexte des inondations s'était tenu avec succès à Saint-Domingue du 13 au 17 mai 2013. Le programme était organisé par UN-SPIDER en coopération avec la Commission nationale des urgences de la République dominicaine et avait été l'occasion, pour les experts de la région, de renforcer les capacités en matière de prévention et de réduction des catastrophes et d'interventions efficaces.

295. Le Comité a noté que l'Initiative sur le cycle de l'eau en Asie mettait au point un système d'information des systèmes visant à promouvoir la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources hydriques par l'intégration et le partage de données comme base pour la prise de décisions pertinentes concernant les politiques nationales de gestion de l'eau dans 20 pays asiatiques, et que les expériences acquises dans le cadre de cette initiative seraient utiles pour mettre en œuvre l'Initiative de coordination du cycle de l'eau en Afrique.

296. Le Comité a pris note des activités du réseau régional Antares pour la gestion de l'eau, créé pour étudier les modifications à long terme des écosystèmes côtiers en Amérique latine, et qui établit une distinction entre les modifications causées par la variabilité naturelle et celles causées par des perturbations extérieures (effets anthropogéniques).

297. Le Comité a noté avec satisfaction que la troisième Conférence internationale sur l'utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion de l'eau, organisée conjointement par le Bureau des affaires spatiales, le Gouvernement marocain, le Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l'eau et le Réseau interislamique de science et de technologie spatiales (ISNET), devrait se tenir à Rabat en 2014.

G. Espace et changements climatiques

298. Le Comité a examiné le point intitulé "Espace et changements climatiques", conformément à la résolution 67/113 de l'Assemblée générale.

299. Les représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, du Brésil, de l'Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, du Mexique, du Pakistan, de la République de Corée et de la Suisse ont fait des déclarations au titre de ce point. Le représentant du Chili a aussi fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

300. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présentations suivantes ont été faites au Comité:

a) "Mission Merlin (Methane Remote Sensing Lidar Instrument)", par les représentants de l'Allemagne et de la France;

b) "Contrôle de l'état de santé de la Terre depuis l'espace: l'application Shizuku", par le représentant du Japon;

c) "Le programme VarSITI (Variable Sun and its Terrestrial Impact)", par l'observateur du SCOSTEP.

301. Le Comité a noté que les changements climatiques constituaient l'un des plus grands défis de l'époque actuelle et, comme indiqué dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, un problème transversal affectant négativement toutes les régions du monde par divers phénomènes, comme le réchauffement de la planète, la réduction de la couverture de glace de la mer et des masses glacières, l'élévation du niveau de la mer, les modifications des grands courants océaniques, l'instabilité des conditions météorologiques et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, les cyclones tropicaux, les inondations et les sécheresses.

302. Le Comité a noté que les observations par satellite et les données satellitaires étaient des outils indispensables pour surveiller les changements climatiques dans leurs diverses manifestations, et qu'ajoutées aux observations au sol, elles fournissaient une perspective intégrée sur l'évolution de l'environnement de la Terre et permettaient de comprendre les incidences des changements climatiques pour l'humanité. À cet égard, il a noté que les observations par satellite étaient aussi cruciales pour la réalisation d'évaluations internationales, comme celle du climat faite par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et celle de l'ozone faite par l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

303. Le Comité a noté l'urgence de cibler les changements climatiques et l'importance de la collaboration internationale pour la mise à disposition d'observations au sol et *in situ* pour compléter, valider et renforcer les données satellitaires. À cet égard, il a également noté que le libre accès à des données fiables d'observation spatiale de la Terre contribuerait aux efforts mondiaux d'atténuation de l'impact des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets.

304. Le Comité a noté que plusieurs États membres avaient lancé ou prévoyaient de lancer des satellites d'observation de la Terre pour surveiller les manifestations et les effets des changements climatiques. Il a aussi pris note des efforts de coopération entre les agences spatiales de plusieurs pays pour le lancement de satellites permettant de surveiller l'impact des changements climatiques et des paramètres qui leur sont liés.

305. Le Comité a noté que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa huitième session, tenue à Doha du 26 novembre au 8 décembre 2012, avait adopté la décision 1/CMP.8 intitulée "Amendement au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son article 3 (amendement de Doha)"³, qui comprenait de nouveaux engagements pour les parties à l'annexe I du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ qui convenaient d'accepter des engagements pour une deuxième période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020.

306. Le Comité a noté que la réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique, tenue à Kiruna (Suède) le 15 mai 2013, dans sa déclaration intitulée "Vision for the Arctic", avait reconnu le caractère unique et la fragilité de l'environnement de l'Arctique. Le Comité a aussi noté que des États non riverains, dont la Chine, l'Inde, l'Italie, le Japon, la République de Corée et Singapour, avaient obtenu le statut d'observateur au Conseil de l'Arctique, pour pouvoir apporter des compétences concernant les enjeux particuliers liés aux effets des changements climatiques dans les régions polaires.

307. Quelques délégations ont décrit les efforts qu'elles déployaient pour soutenir les activités ayant trait aux changements climatiques menées par le Groupe sur l'observation de la Terre, le Comité sur les satellites d'observation de la Terre, le Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre, le Système mondial d'observation du climat et le Groupe de coordination pour les satellites météorologiques, et pour contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques mondiaux prises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

308. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire d'appuyer les efforts de l'OMM, y compris l'architecture spatiale de surveillance du climat et le Cadre mondial pour les services climatologiques.

309. Quelques délégations ont décrit les efforts que faisaient leurs pays pour utiliser les satellites comme outils indispensables de surveillance des émissions de gaz à effet de serre et d'aérosols et de plusieurs autres variables climatiques essentielles, ainsi que la fonte des glaciers, de la glace marine des calottes polaires et de la

³ Voir FCCC/KP/CMP/2012/13/Add.1.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2303, n° 30822.

calotte glaciaire du Groenland, l'évolution de la couverture des sols et l'élévation du niveau des mers.

310. Quelques délégations ont estimé que les changements climatiques avaient provoqué la désertification, déclenché des catastrophes et influé sur les écosystèmes marins et la vie marine, et que les effets des changements climatiques concernaient pratiquement tous les aspects du développement durable.

311. Le point de vue a été exprimé que l'ampleur et la gravité des impacts négatifs des changements climatiques affectaient la capacité de tous les pays, et en particulier des pays en développement, de parvenir au développement durable et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et que la lutte contre les changements climatiques exigeait des actions immédiates conformément aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

H. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies

312. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies", conformément à la résolution 67/113 de l'Assemblée générale.

313. Les représentants de la Fédération de Russie, du Japon et de la Suisse ont fait des déclarations sur ce point. L'observateur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a aussi fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

314. La Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration pour informer le Comité des résultats de la trente-troisième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, accueillie par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes à Genève du 12 au 14 mars 2013. Le Comité était saisi du rapport de la Réunion sur cette session (A/AC.105/1043).

315. Le Comité a noté avec satisfaction le rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales concernant l'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies pour le développement agricole et la sécurité alimentaire (A/AC.105/1042). Il a rappelé que parmi les rapports précédents de la réunion interorganisations figurait la note du Secrétariat intitulée "Apports bénéfiques des activités spatiales en Afrique: contribution du système des Nations Unies" (A/AC.105/941), établie en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et en consultation avec les participants à la Réunion interorganisations; et le rapport spécial de la Réunion interorganisations sur l'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies pour résoudre les problèmes liés au changement climatique (A/AC.105/991).

316. Le Comité s'est félicité que la Réunion interorganisations ait convenu que le rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace pour la période 2014-2015, qui serait établi en 2014, devrait traiter du programme de développement au-delà de 2015, en prêtant

attention à la question de la résilience et en faisant fond sur les précédents rapports du Secrétaire général.

317. Le Comité est convenu que l'utilisation de l'abréviation "ONU-Espace" permettrait d'accroître la visibilité de la Réunion interorganisations et de renforcer le rôle du mécanisme interorganisations.

318. Le Comité a noté avec satisfaction que la 10^e séance informelle ouverte de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales avait été organisée par le Bureau des affaires spatiales et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes le 12 mars 2013 à Genève sur le thème "L'espace et la réduction des risques de catastrophe: planification d'établissements humains résilients", (A/AC.105/2013/CRP.9). Le Comité a noté l'actualité de la séance informelle ouverte compte tenu de l'importance globale du concept de résilience et a encouragé les États membres à continuer d'y participer activement.

319. Le Comité a pris note des efforts de coopération entre les États membres et les organismes des Nations Unies visant à promouvoir l'utilisation des techniques spatiales pour résoudre les problèmes mondiaux auxquels l'humanité fait face. À cet égard, il a pris note du Plan d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique à la réduction des risques de catastrophe et au développement durable, 2012-2017, adopté par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-neuvième session.

320. Le Comité a noté que la trente-quatrième session de la Réunion interorganisations se tiendrait en mars 2014, en même temps qu'une réunion du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique, compte tenu des synergies entre les deux mécanismes de coordination interinstitutions. Il a noté que le Bureau des affaires spatiales, agissant en sa qualité de secrétariat de la Réunion interorganisations, déterminerait, en consultation avec les coprésidents du Groupe de travail, qui accueillerait la trente-quatrième session de la Réunion.

321. L'avis a été exprimé que le Comité devrait coopérer avec l'OMM et l'OACI afin d'harmoniser les procédures et les formats pour communiquer l'information sur la météorologie spatiale aux transporteurs aériens et aux passagers.

I. Rôle futur du Comité

322. Le Comité a examiné le point intitulé "Rôle futur du Comité", conformément à la résolution 67/113 de l'Assemblée générale.

323. Le Comité a rappelé qu'il était convenu à sa cinquante-cinquième session de poursuivre l'examen de ce point à sa cinquante-sixième session, en 2013, pour une année seulement.

324. Les représentants du Chili, de la Chine, de l'Iran (République islamique d'), du Japon et du Mexique ont fait des déclarations au titre de ce point. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres. Le représentant de l'UIT a aussi fait une déclaration.

325. Le Comité s'est félicité du document sur la prochaine phase de la gouvernance mondiale pour la recherche spatiale et l'utilisation de l'espace (A/AC.105/2013/

CRP.10), qui avait été soumis par la présidence actuelle du Comité en tant que version révisée et actualisée du document soumis par la présidence du Comité en 2012 (A/AC.105/2012/CRP.4).

326. La présidence du Comité a fait une déclaration présentant les principaux éléments du document et a souligné que l'objectif était de stimuler la réflexion et promouvoir un dialogue ouvert sur différentes questions intersectorielles dont était saisi le Comité. En ce sens, la présidence a mis en avant trois principaux piliers, à savoir renforcer le rôle du Comité et des Sous-Comités, assise exceptionnelle à l'échelle mondiale pour la coopération internationale en matière de sciences et technologies spatiales et d'utilisation pacifique à long terme de l'espace extra-atmosphérique; promouvoir un dialogue plus poussé entre le Comité et les mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération dans les activités spatiales, en particulier pour le développement durable; et stimuler le progrès des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications pour le bien de l'humanité.

327. Le Comité a noté que de nombreuses questions liées à son rôle futur avaient déjà été examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour et seraient par conséquent reflétées dans d'autres parties du présent rapport.

328. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le Comité et ses Sous-Comité scientifique et technique et Sous-Comité juridique constituaient bien une assise commune exceptionnelle pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace à l'échelle mondiale et que les échanges entre ces trois organismes sur les questions intersectorielles dont ils étaient saisis devaient par conséquent être intensifiés.

329. Quelques délégations ont déclaré qu'il importait que le Comité et ses Sous-Comités renforcent les fonctions normatives relatives aux activités spatiales, compte tenu en particulier de la présence accrue de nouveaux acteurs, venant notamment du secteur privé, dans le domaine spatial.

330. Le point de vue a été exprimé que le Comité et ses Sous-Comités devraient promouvoir plus activement l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et faciliter, le cas échéant, le consensus sur les concepts et besoins spécifiques en matière d'espace extra-atmosphérique, de façon à améliorer le régime juridique qui régit les nouvelles activités spatiales, y compris pour la protection de l'environnement spatial, et être plus concrets dans la promotion de la coopération internationale concernant les activités spatiales.

331. Le point de vue a été exprimé que les processus mondiaux d'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et de préparation du programme de développement pour l'après-2015 nécessitaient la participation de toutes les parties prenantes dans le domaine spatial et que, dans ce contexte, le Comité et ses Sous-Comités avaient comme responsabilité de renforcer leur rôle commun dans la gouvernance globale des activités spatiales au niveau international.

332. Le point de vue a été exprimé que, à la lumière des précieux résultats obtenus depuis la création du Comité plus de 50 ans auparavant, il était désormais temps de renforcer le rôle futur du Comité en chargeant un groupe spécial d'évaluer les besoins organisationnels correspondant à sa vision et sa mission futures.

333. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de ce point à sa cinquante-septième session, en 2014, pour une année seulement.

J. Questions diverses

334. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses", conformément à la résolution 67/113 de l'Assemblée générale.

335. Les représentants de l'Arabie saoudite, du Chili, de la France et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Lors du débat général, des déclarations relatives à ce point ont en outre été faites par des représentants d'autres États membres. Les observateurs du Bélarus et du Ghana ont fait des déclarations. L'observateur du Réseau interislamique de science et de technologie spatiales a aussi fait une déclaration.

1. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2014-2015

336. En application de la résolution 67/113 de l'Assemblée générale et conformément aux mesures relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires⁵, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/56, le Comité a examiné la composition de son bureau et de ceux de ses organes subsidiaires pour la période 2014-2015.

337. Le Comité a noté que les États d'Afrique, les États d'Europe orientale et les États d'Europe occidentale et autres États avaient désigné leurs candidats aux postes de président du Comité, de président du Sous-Comité scientifique et technique et de président du Sous-Comité juridique, respectivement (A/67/20, par. 328, 330 et 331).

338. Le Comité a aussi noté que les États d'Amérique latine et des Caraïbes avaient décidé que l'Équateur présenterait la candidature de son représentant au poste de premier vice-président du Comité pour la période 2014-2015 (A/67/20, par. 329). À cet égard, le Comité a invité instamment l'Équateur à désigner son représentant pour ce poste avant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

339. Le Comité a noté que les États d'Asie présenteraient leur candidat pour le poste de deuxième vice-président/rapporteur du Comité avant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

2. Composition du Comité

340. Le Comité s'est félicité de la demande d'admission au Comité présentée par le Bélarus (A/AC.105/2013/CRP.4) et a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver, à sa soixante-huitième session, en 2013, l'admission du Bélarus au Comité.

341. Le Comité s'est félicité de la demande d'admission au Comité présentée par le Ghana (A/AC.105/2013/CRP.3) et a décidé de recommander à l'Assemblée générale

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I; voir également Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, appendice III.

d'approuver, à sa soixante-huitième session, en 2013, l'admission du Ghana au Comité.

342. Le Comité a encouragé les États qui envisageaient de présenter une demande d'admission au Comité, ainsi que ses États membres, à étudier la possibilité d'adhérer aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ou du moins à certains d'entre eux, s'ils ne l'avaient pas déjà fait.

3. Statut d'observateur

343. Le Comité a pris note de la demande de statut d'observateur permanent auprès du Comité présentée par le Réseau interislamique de science et de technologie spatiales. Il était saisi de la demande et de la correspondance pertinente dans le document de séance A/AC.105/2013/CRP.5.

344. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'octroyer, à sa soixante-huitième session, le statut d'observateur permanent auprès du Comité au Réseau interislamique de science et de technologie spatiales.

345. Le Comité a prié le Secrétariat de lui présenter chaque année des informations sur le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur permanent auprès du Comité.

4. Organisation des travaux

346. Le Comité a rappelé l'accord auquel il était parvenu à sa cinquante-quatrième session, en 2011, concernant certaines méthodes pour améliorer l'organisation des travaux de ses sessions et des sessions du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique, et noté avec satisfaction que ces mesures avaient déjà été appliquées avec succès aux sessions des Sous-Comités et du Comité. À cet égard, le Comité a souligné qu'il fallait faire preuve de la plus grande souplesse possible concernant la programmation des points de l'ordre du jour pour établir un bon équilibre entre l'examen des points de l'ordre du jour en séance plénière et les travaux menés dans le cadre des groupes de travail.

347. Le Comité était saisi d'une proposition de la Grèce sur des questions relatives à la composition du Comité, à la composition des bureaux et à la durée des sessions du Comité et des Sous-Comités (A/AC.105/2013/CRP.22).

348. Quelques délégations ont estimé que l'organisation des travaux et les méthodes de travail du Comité et de ses Sous-Comités étaient un élément essentiel du renforcement du fonctionnement et du rôle de ces organes et ont invité les délégations à entamer des consultations constructives sur les propositions visant à ce que les travaux de ces organes soient plus efficaces et davantage axés sur les résultats.

349. Le point de vue a été exprimé que les États membres devraient veiller à soumettre les documents au Secrétariat dans les délais voulus afin qu'ils puissent être traduits dans les six langues officielles de l'ONU à temps pour les sessions du Comité et de ses Sous-Comités.

350. Le point de vue a été exprimé que tous les documents de séance devraient, si possible, être traduits dans les six langues officielles de l'ONU.

351. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait, dans la programmation des travaux, donner la priorité aux discussions de fond sur les points de l'ordre du jour en plénière et dans les groupes de travail, ainsi qu'à d'autres questions importantes, plutôt qu'aux présentations techniques, afin de faire l'usage le plus efficient possible des services d'interprétation, et qu'il conviendrait d'évaluer la contribution des présentations techniques aux travaux du Comité.

5. **Projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-septième session du Comité**

352. Le Comité a recommandé que les questions ci-après soient examinées à sa cinquante-septième session, en 2014:

1. Élection du Bureau.
2. Débat général.
3. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
4. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante et unième session.
5. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-troisième session.
6. Espace et développement durable.
7. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
8. L'espace et l'eau.
9. Espace et changements climatiques.
10. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
11. Rôle futur du Comité.
12. Questions diverses.

K. **Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires**

353. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour ses sessions et celles de ses Sous-Comités en 2014:

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	10-21 février 2014	Vienne
Sous-Comité juridique	24 mars-4 avril 2014	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	11-20 juin 2014	Vienne